

Délibération n°456 du Comité syndical

8. Délégations du comité syndical au Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales -applicable aux syndicats mixtes- permet au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au bureau ou au président, à l'exception, notamment, du vote du budget, des taux ou tarifs de taxes ou redevances, de l'adoption du compte financier unique, des modifications statutaires, de l'adhésion à un établissement public, de la délégation de gestion d'un service public ou encore des orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales

*Le comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Délègue au Président pour la durée de son mandat :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords-cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026

Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN


Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-456-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026